Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20261020-D2026-227-CC
Date de télétransmission : 20/10/2026
Date de réception préfecture : 20/10/2026

Métropole du Grand Paris

DECISION DU PRESIDENT N° D2026- 227

Objet : Conclusion d'une convention relative à l'adhésion de la Métropole du Grand Paris à la mission d'intérim territorial du Centre interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 452-44,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L2122-1 et R2122-8,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 13 avril 2026,

Vu la délibération CM2026/04/13/08 du 13 avril 2026 portant modification des délégations d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels *« prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »*,

Vu l'arrêté du Président n°AP2026/121 portant délégation de signature à Madame Nathalie VAN SCHOOR, Directrice générale des services par intérim de la Métropole du Grand Paris,

Considérant l'intérêt pour la Métropole du Grand Paris d'avoir recours à la mission d'intérim territorial du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Petite Couronne d'Ile-de-France , qui permet aux collectivités et établissements publics de pallier l'absence de fonctionnaires momentanément indisponibles (congés de maternité, maladie, etc.) et de répondre à des missions d'intérim pour une période minimale d'un mois afin d'assurer la continuité des services des employeurs publics de la petite couronne et faciliter leurs recrutements ,

Considérant que l'adhésion à cette mission d'intérim territorial permettrait à la Métropole de répondre ponctuellement à des besoins temporaires, qu'il s'agisse d'un accroissement d'activité ou du remplacement provisoire d'un agent, en s'appuyant sur le vivier de candidats constitué par le CIG,

Considérant que la participation aux frais de fonctionnement du service donne lieu au versement d'une tarification correspondant au nombre de jours de travail effectif des agents recrutés, selon leur catégorie,

Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20261020-D2026-227-CC
Date de télétransmission : 20/10/2026
Date de réception préfecture : 20/10/2026

Considérant qu'une convention valant marché public passé sans publicité ni mise en concurrence préalables en application de l'article R2122-8 du code de la commande publique, doit être conclue avec le CIG, le montant maximum des prestations étant inférieur à 60 000 € HT,

DECIDE

Article 1er : de conclure la convention d'adhésion à la mission d'intérim territorial avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la région d'Ile-de-France, sis 1 rue Lucienne Gérain – 93698 Pantin cédex, pour des tarifs unitaires par jour de travail effectif de 150 € pour un agent de catégorie C, 170 € pour un agent de catégorie B et 220 € pour un agent de catégorie A, pour un montant maximum inférieur à 60 000 € HT, et ce pour une durée ferme allant de la date de sa signature jusqu'au 31 décembre 2029.

Article 2 : la dépense sera imputée au budget principal 2026, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France,
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le 20 OCT. 2026

Pour le Président et par délégation,

Nathalie VAN SCHOOR
Directrice Générale des Services
par intérim

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.